



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2022-161 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Rue de Montry

Le maire de la commune de Coupvray,

Vu le code de la route, notamment les articles R417-9, R417-10, R417-11, R417-12, R413-2, R413-3 et R413-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'autorité municipale fixe la réglementation de stationnement et de circulation sur les voies communales ;

Considérant que le groupement SETA ENVIRONNEMENT / TP IDF doit réaliser des travaux de requalification des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de Montry, pour le compte de Val d'Europe Agglomération ;

Sur proposition du directeur des services techniques ;

ARRÊTE

Article 1

Des travaux de requalification des réseaux d'assainissement et d'eau potable vont être réalisés, sis rue de Montry, à compter du **24 octobre 2022**, et ce, jusqu'au **24 mars 2023**.

Article 2

Ces travaux seront réalisés par le groupement **SETA ENVIRONNEMENT - 4 rue des Champarts - 77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE** et **TRAVAUX PUBLICS ILE-DE-FRANCE - 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 77400 LAGNY-SUR-MARNE** pour le compte de **Val d'Europe Agglomération - Château de Chessy - BP 40 - 77701 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 4**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 3

En fonction de l'avancement des travaux et des tranches concernées, les contraintes différeront :

Lors des phases 1 et 2, les riverains de la rue de Montry seront autorisés à circuler pour accéder à leur domicile mais seulement en dehors des zones de chantier. Dans la zone de chantier et dans la mesure du possible, nous rendrons l'accès aux domiciles, en véhicules motorisés, possible le soir. Cependant lorsque les contraintes techniques ne le permettront pas, il est possible que les riverains soient obligés de garer leurs véhicules dans la rue.

1) Phase 1 - Travaux sur la section comprise entre la rue de Paris et la rue de Rohan avec rue barrée jusqu'à la rue de Trévisé

Dans la section précitée, la circulation et le stationnement seront interdits pendant les travaux, sauf pour les riverains des rues de Montry, Rohan, Pinsons, Trévisé, et Saint-Pierre qui seront autorisés à circuler pour rentrer à leur domicile ou à stationner à proximité de chez eux si les travaux le permettent.

Au cours de cette période, la rue de Rohan sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise sur les voies suivantes :

- ✓ RD5a
- ✓ RD934
- ✓ RD5d
- ✓ RD45a
- ✓ RD5a

L'accès au groupe scolaire Jean-Louis Etienne pourra se faire soit par la ruelle Foiraude soit depuis la RD5d.

L'accès aux commerces et à la poste sur la place de l'ilot Saint-Pierre se fera depuis la rue de Trévisé.

Lorsque la rue de Rohan sera inaccessible depuis la rue de Montry les riverains de cette rue seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur domicile.

Au cours de cette phase il est possible que les travaux empiètent ponctuellement sur la rue de Paris, mais la circulation devra impérativement être maintenue, et notamment les bus.

Cette phase démarrera le 24 octobre 2022 et devrait durer 1 mois environ.

2) Phase 2 - Travaux sur la section comprise entre la rue de Rohan et la ruelle Foiraude

Lors de cette phase, la rue de Rohan sera de nouveau circulaire.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de travaux précitée, à l'exception des riverains des rues de Montry, Rohan, Pinsons, Trévisé, et Saint-Pierre qui pourront circuler pour accéder à leur domicile ou stationner à proximité mais seulement en dehors de la zone de travaux.

Au cours de cette période, lorsque l'accès aux rues des Pinsons, Trévisé et Saint-Pierre ne sera pas possible depuis la rue de Montry les riverains seront autorisés à circuler en double sens.

L'accès au groupe scolaire Jean-Louis Etienne pourra s'effectuer depuis la RD5d ou la ruelle Foiraude.

Les déviations pour le plan de circulation provisoire seront mises en place par l'entreprise.

Durée approximative : 3 mois.

3) Phase 3 - Travaux sur la section comprise entre la ruelle Foiraude et la RD5d

La circulation des véhicules sera alternée et régulée dans la zone d'activité par des panneaux de signalisation et des agents avec piquets K10 ou par feux tricolores. S'il s'avérait que les travaux nécessitent une emprise plus grande que prévue initialement, la route pourra alors être fermée à la circulation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Dans tous les cas l'entreprise devra s'assurer que l'accès au groupe scolaire sera maintenu et pourra se faire depuis la ruelle Foiraude et/ou la RD5d.

Les déviations pour le plan de circulation provisoire seront mises en place par l'entreprise.

Durée approximative : 1 mois.

Article 4

Le groupement prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétons aux moyens du balisage réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire et le balisage, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle des services municipaux.

Article 6

La veille de son intervention, le groupement SETA ENVIRONNEMENT / TP IDF devra en prévenir les services techniques soit par mail thierry.rousset@coupvray.fr soit par téléphone au 01 60 04 22 54. Si tel n'était pas le cas, la police municipale arrêterait le chantier immédiatement.

Article 7

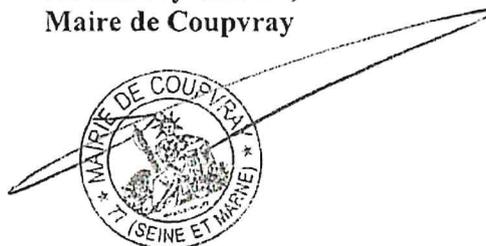
Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés aux informations officielles et aux extrémités du chantier et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray (direction des services techniques, police municipale)
- Commissariat de police de Chessy
- Centre d'incendie et de secours de Chessy
- SETA ENVIRONNEMENT / TP IDF
- TRANSDEV
- Syndicat des transports de Marne-la-Vallée
- Société URBASER ENVIRONNEMENT
- Société ECT

Article 8

La direction des services techniques et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de constater et de faire respecter les modalités d'application du présent arrêté.

**M. Thierry CERRI,
Maire de Coupvray**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

